

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 10 mars 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 6 mars 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON

**Procurations** : Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Sandrine GRANSON.  
Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.  
Tony PETIOT a donné procuration à Jean-Marc BUISSON.  
Ludovic CHAMINADE a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

**Absents excusés** : Corine VAN DER PLAS – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Ludovic CHAMINADE

**Absent** :

**En exercice** : 14

**Présents** : 8

**Votants** : 12

**Ordre du jour** :

- Décisions du maire
- Approbation du procès-verbal du 21-01-2025
- Choix délégataire village de gîtes La Perdicie
- Don solidarité Mayotte
- Convention participation santé CDG 24
- Réclamations eau
- Demandes de dérogation école
- Courrier contestation préemption parcelle CI 22
- Comptes financiers uniques
- Affectations de résultats
- Questions diverses

**Délibération n°2025/08 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21-01-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/09 portant sur la délégation de service public pour l'exploitation du  
village de gîtes de la Perdicie**

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire de la délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type concession pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie.

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans les journaux Sud-Ouest et Dordogne Libre le 17 octobre 2024.

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00.

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limite.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réuni le 18 décembre 2024 pour l'analyse des candidatures a retenu les deux candidats ayant remis un pli, elle a également procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des offres.

La procédure étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire de la délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat n°1 M. et Mme PETIT Blandine et Sébastien comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, les rapports de la commission de délégation de service public et les candidatures ont été transmis aux membres du conseil municipal le 20 décembre 2024 afin d'être examinés lors de la séance du 10 mars 2025.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2024/64 du conseil municipal en date du 17 septembre 2024 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie,

**Considérant** l'analyse des offres,

**Considérant** l'avis de la commission,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le choix de retenir M. et Mme PETIT Blandine et Sébastien comme délégataire pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdrie ;
- d'autoriser la Commission de délégation de service public (CDSP) et Madame le Maire à négocier la convention de délégation de service public et ses annexes afin de les présenter pour validation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/10 portant sur une aide solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Jumilhac le Grand tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Jumilhac le Grand contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 449 € (1 € par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la DGF qui est 1449 pour 2024)
- à la Protection civile, dont le siège social est situé 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 449 € ;
- précise que l'aide financière octroyée sera versée sur le compte bancaire de la Protection Civile ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/11 portant sur la procédure de convention de participation pour protection sociale et complémentaire – risque santé – CDG 24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

**Il comporte une clause de revoiture concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.**

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
  - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

- **PRENNENT ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.  
La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

#### **Délibération n°2025/12 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur DANIS Pascal**

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur DANIS Pascal au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 47 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 29 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 107.15 €.

Une facture de 18 m3 après écrêtement sera établie.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

#### **Délibération n°2025/13 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur BREGERAS Roger**

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur BREGERAS Roger au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 248 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 94 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 191.76 €.

Une facture de 154 m3 après écrêtement sera établie.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/14 portant sur une demande de dérogation  
à la carte scolaire famille Granson**

**Sandrine GRANSON ne prend pas part au vote pour elle et pour Anne-Marie POUYADOUX dont elle a procuration.**

Madame le Maire donne lecture de la demande d'autorisation de déroger à la carte scolaire pour l'inscription de l'enfant Auxane GRANSON à l'école maternelle à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal ayant entendu les arguments de la famille et les préoccupations de Madame le Maire concernant la baisse des effectifs du RPI Jumilhac/St Paul qui pourrait conduire vers une fermeture de classe, décide de donner un avis défavorable.

Le conseil municipal précise que la commune dispose de tous les services scolaires et périscolaires répondant aux besoins de la famille.

(0 POUR – 10 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/15 portant sur une demande de dérogation à la carte scolaire famille  
Barry/Rayon**

Madame le Maire donne lecture de la demande d'autorisation de déroger à la carte scolaire pour l'inscription de l'enfant Jonah RAYON à l'école maternelle à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal ayant entendu les arguments de la famille et les préoccupations de Madame le Maire concernant la baisse des effectifs du RPI Jumilhac/St Paul qui pourrait conduire vers une fermeture de classe, décide de donner un avis défavorable.

Le conseil municipal précise que la commune dispose de tous les services scolaires et périscolaires répondant aux besoins de la famille.

(0 POUR – 10 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Jean-Marc BUISSON + procuration  
Abstentions : Sandrine GRANSON + procuration

**Délibération n°2025/16 portant sur un avis sur la contestation de l'exercice du droit de  
préemption concernant la parcelle CI 22**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025/02 portant sur un avis sur l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle CI 22 et la décision du maire n°1/2025 dont l'objet est l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle CI 22.

Elle donne lecture du courrier de Mme Fanny LEMAIRE qui conteste cette décision et demande le réexamen de la décision.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des arguments de Mme Fanny LEMAIRE, estimant qu'il n'y a pas d'élément nouveau, donne un avis défavorable à sa demande de réexamen de la décision.

(0 POUR – 12 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

### Délibération n°2025/17 portant sur le compte financier unique 2024 du budget principal

**Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote pour elle et pour Ludovic CHAMINADE dont elle a procuration.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, et par Stéphane MEDOUT, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL**

|   |                               | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|---|-------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes</b>   | Prévision budgétaire totale   | 1 489 227.75   | 1 421 530.85   | 2 910 758.60 |
|   | Recettes réalisées            | 323 258.49     | 1 508 369.77   | 1 831 628.26 |
|   | Restes à réaliser             | 920 163.37     | 0.00           | 920 163.37   |
| <b>Dépenses</b>   | Prévision budgétaire totale   | 2 081 780.80   | 1 813 272.28   | 3 895 053.08 |
|   | Dépenses réalisées            | 1 303 289.08   | 1 342 910.76   | 2 646 199.84 |
|   | Restes à réaliser             | 794 380.28     | 0.00           | 794 380.28   |
| <b>Différence titre mandats</b>                                       | Solde réalisations exercice   | -980 030.59    | 165 459.01     | -814 571.58  |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés | 592 553.05     | 391 741.43     | 984 294.48   |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent/déficit              | -387 477.54    | 557 200.44     | 169 722.90   |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser             | 125 783.09     | 0.00           | 125 783.09   |
| <b>Résultat cumulé</b>  | Excédent/déficit              | -261 694.45    | 557 200.44     | 295 505.99   |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/18 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                     | 391 741.43            |                     | 592 553.05            |
| Opérations de l'exercice | 1 342 910.76        | 1 508 369.77          | 1 303 289.08        | 323 258.49            |
| TOTAUX                   | 1 342 910.76        | 1 900 111.20          | 1 303 289.08        | 915 811.54            |
| Résultats de clôture     |                     | 557 200.44            | 387 477.54          |                       |

|                                     |            |            |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Déficit de financement D001         | 387 477.54 |            |
| Excédent de financement R001        |            |            |
| Restes à réaliser                   | 794 380.28 | 920 163.37 |
| Solde négatif des restes à réaliser |            |            |
| Solde positif des restes à réaliser | 125 783.09 |            |
| Besoin total de financement         | 261 694.45 |            |
| Excédent total de financement       |            |            |

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Au compte 1068 (investissement) | 261 694.45 |
| Au compte R002 (Fonctionnement) | 295 505.99 |

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/19 portant sur le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement**

**Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote pour elle et pour Ludovic CHAMINADE dont elle a procuration.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, et par Stéphane MEDOUT, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

### COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

|  |                               | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
|--|-------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Recettes   | Prévision budgétaire totale   | 781 420.93     | 358 420.93   | 1 139 596.53 |
|  | Recettes réalisées            | 195 888.10     | 363 109.01   | 558 997.11   |
|  | Restes à réaliser             | 585 287.50     | 0.00         | 585 287.50   |
| Dépenses   | Prévision budgétaire totale   | 1 961 676.25   | 378 671.94   | 2 340 348.19 |
|  | Dépenses réalisées            | 971 573.49     | 340 352.37   | 1 311 925.86 |
|  | Restes à réaliser             | 965 977.45     | 0.00         | 965 977.45   |
| Différence titre mandats                                       | Solde réalisations exercice   | -775 685.39    | 22 756.64    | -752 928.75  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés | 1 180 500.65   | 20 251.01    | 1 200 751.66 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit              | 404 815.26     | 43 007.65    | 447 822.91   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser             | -380 689.95    | 0.00         | -380 689.95  |
| Résultat cumulé  | Excédent/déficit              | 24 125.31      | 43 007.65    | 67 132.96    |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

### Délibération n°2025/20 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                     | 20 251.01             |                     | 1 180 500.65          |
| Opérations de l'exercice | 340 352.37          | 363 109.01            | 971 573.49          | 195 888.10            |
| TOTAUX                   | 340 352.37          | 383 360.02            | 971 573.49          | 1 376 388.75          |
| Résultats de clôture     |                     | 43 007.65             |                     | 404 815.26            |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Déficit de financement D001  |            |
| Excédent de financement R001 | 404 815.26 |

|                                     |            |            |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Restes à réaliser                   | 965 977.45 | 585 287.50 |
| Solde négatif des restes à réaliser | 380 689.95 |            |
| Solde positif des restes à réaliser |            |            |
| Besoin total de financement         |            |            |
| Excédent total de financement       | 24 125.31  |            |

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Au compte 1068 (investissement) |           |
| Au compte R002 (Fonctionnement) | 67 132.96 |

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

### **Délibération n°2025/21 portant sur le compte financier unique 2024 du budget lotissement**

**Annick MAURUSSANE ne prend pas part au vote pour elle et pour Ludovic CHAMINADE dont elle a procuration.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, et par Stéphane MEDOUT, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT**

|   |                               | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|---|-------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes</b>   | Prévision budgétaire totale   | 222 241.19     | 152 357.94     | 374 599.13   |
|   | Recettes réalisées            | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
|   | Restes à réaliser             | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| <b>Dépenses</b>   | Prévision budgétaire totale   | 103 247.75     | 186 495.31     | 289 743.06   |
|   | Dépenses réalisées            | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
|   | Restes à réaliser             | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| <b>Différence titre mandats</b>                                       | Solde réalisations exercice   | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés | -118 993.44    | 34 137.37      | -84 856.07   |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent/déficit              | -118 993.44    | 34 137.37      | -84 856.07   |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser             | 0.00           | 0.00           | 0.00         |
| <b>Résultat cumulé</b>  | Excédent/déficit              | -118 993.44    | 34 137.37      | -84 856.07   |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

**Délibération n°2025/22 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – Budget lotissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       |                     | 34 137.37             | 118 993.44          |                       |
| Opérations de l'exercice |                     |                       |                     |                       |
| TOTAUX                   |                     | 34 137.37             | 118 993.44          |                       |
| Résultats de clôture     |                     | 34 137.37             | 118 993.44          |                       |

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Déficit de financement D001         | 118 993.44 |
| Excédent de financement R001        |            |
| Restes à réaliser                   |            |
| Solde négatif des restes à réaliser |            |
| Solde positif des restes à réaliser |            |
| Besoin total de financement         | 118 993.44 |
| Excédent total de financement       |            |

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Au compte 1068 (investissement) |           |
| Au compte R002 (Fonctionnement) | 34 137.37 |

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Sandrine GRANSON + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

### Questions diverses :

Madame le Maire :

- Commission DSP le 17/03/2025 à 9h30
- Rappel repas des aînés le 16/03/2025
- Enquête publique plan d'alignement en cours
- Recrutement cuisinier en cours
- Invitation inauguration tracteur Jumirando le 05/04/2025
- Présentation programme Life Wild Bees du PNR

Henri LONGIERAS fait un bilan des travaux de mise en séparatif et de renouvellement des canalisations d'eau potable.

François BOISSARD fait le bilan de l'avancement des travaux des gîtes de la Perdicie, réception des travaux dans 15 jours. Les travaux des WC publics et PMR avancent normalement.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

